

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Nombre d'absent excusé : 1

Nombre d'absents non excusés : 4

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU, Mme Chantal BESLY.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Chantal BESLY à la délibération 2025 / 05 / 03.

Délibération n° 2025 / 05 / 01

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du lundi 8 décembre 2025.

VOTE : 14 Pour - 0 Contre - Abstention

Délibération n° 2025/ 05 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Mme Chantal BESLY secrétaire de la séance du 29 septembre 2025 à signer le Procès-Verbal.

VOTE : 14 Pour - 0 Contre - Abstention

Délibération n° 2025 / 05 / 03

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition de moyens entre la commune et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) « animation à la vie sociale » 2026-2028.**

Arrivée de Madame Chantal BESLY

Monsieur Thierry NUSS, Président du SIVU « Animation à la Vie Sociale », sort de la salle avant le vote.

Le SIVU « animation à la vie sociale » a pour objet la promotion de la pratique sportive et du lien social au bénéfice de l'ensemble des jeunes habitants du territoire des quatre communes réunies en SIVU (Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Suliac, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine et La-Ville-Es-Nonais) à cet effet, il élabore un projet d'animation sportive et culturelle.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet apporte son soutien par l'octroi d'une participation financière calculée chaque année et également par la mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier.

A cet effet, il convient donc de conclure une convention entre les deux parties reprenant les conditions de mise à disposition, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition de moyens avec le SIVU « Animation à la vie sociale », pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 (ci-annexée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 14 Pour - 0 Contre - Abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les locaux de l'école sont occupés toute l'année, que cela participe à l'intensification des usages des bâtiments communaux et permet aux enfants péreëns de bénéficier des structures localement.

Madame Marion GUERIN s'interroge sur le calcul du loyer de 12 000.00 € annuel demandé au SIVU ANIMATION à La Vie Sociale. Monsieur le Maire explique qu'un forfait d'occupation des locaux comprenant les fluides et toutes les charges afférentes à l'entretien des bâtiments sont prises en compte dans ce calcul.

De retour dans la salle du Conseil après le vote de la délibération, Monsieur Thierry NUSS précise aux membres du Conseil Municipal que le SIVU ANIMATION à La Vie Sociale accueille 800 jeunes par an. Il annonce qu'un rapport d'activités pour les années 2024-2025 sera transmis courant 2026.

Délibération n° 2025 / 05 / 04

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « 1.2.3 FORT » - année 2026.**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser une nouvelle convention avec l'association « 1.2.3 FORT ».

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet entend développer l'animation culturelle de son territoire et notamment au travers de la valorisation de son site, le FORT de Saint-Père.

L'association « 1.2.3 Fort » a pour objectif au titre de cette convention, la programmation de manifestations et/ou d'animations au Fort de St Père, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père Marc-en-Poulet et de ses environs ;

La Commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre une programmation annuelle d'animations et d'événements au Fort en conformité avec le projet de développement culturel validé par la municipalité.

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « 1.2.3 FORT » pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-après annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Madame Claudie VIDEMENT demande si d'autres associations peuvent proposer des événements, animations ou activités au Fort.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Tout comme l'association 123 Fort, d'autres associations ou organismes peuvent proposer des événements au Fort et que tout comme pour l'association 123 Fort, ces projets doivent faire l'objet d'une présentation et d'une validation par la municipalité. C'est déjà le cas du SIVU (braderie) et de l'association Breizh Flag Trip Tour qui organise « La Route du Fort » par exemple.

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention annuelle avec le Centre Nautique de Rennes et de Rance (C.N.R) -2026-2028.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis une dizaine d'années, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et le Club Nautique de Rennes et de Rance concluent une convention annuelle qui reprend notamment le provisionnement des sommes destinées au paiement des prestations du centre nautique auprès des écoles de la commune.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler l'engagement de la commune pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la provision au Centre Nautique de Rennes et de Rance est maintenu à 2.00 € par an et par habitant (population DGF de l'année N-1). Ce montant permet la prise en charge des séances de voile pour les deux écoles. Un acompte de la moitié de la provision sera versé au mois de janvier pour soutenir la trésorerie du Club Nautique de Rennes et de Rance pendant les mois d'hiver.

Le Centre Nautique de Rennes et de Rance s'engage à pratiquer des tarifs préférentiels pour les associations et les habitants permanents de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet.

- Sur les séances de voile scolaire : 15.50 € par élève et par séance (1 séance = 1 demi-journée).
- Sur les séances d'éducation à l'environnement : 8.00 € par élève.
- Sur les activités du centre de loisir : 15.50 € par enfants pour une séance de 2h
- Sur les stages individuels proposés pendant les vacances scolaires de Toussaint, de Pâques et d'été : 15% de réduction sur présentation d'un justificatif de domicile.

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Nautique de Rennes et de Rance à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, ci-après annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer la participation de 2.00 € p/an et p/habitants (population DGF n-1) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Monsieur Thierry NUSS rappelle que la participation versée par les communes permet aux enfants de découvrir la voile et de bénéficier d'une éducation à l'environnement.

Madame Murielle MAUFROY interroge Monsieur le Maire pour savoir si les grands-parents domiciliés sur la commune peuvent bénéficier du tarif préférentiel pour leurs petits-enfants.

Monsieur Thierry NUSS répond que seuls les enfants domiciliés sur la commune peuvent bénéficier du tarif préférentiel.

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention entre la commune et l'école privée Sainte-Thérèse sous contrat d'association.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés (loi Debré),

Vu la délibération n°69/2004 du 30 juin 2004 portant approbation du contrat d'association de l'école privée Sainte-Thérèse ;

Vu le contrat d'association liant l'école privée à l'Etat, approuvé par le Préfet d'Ille et Vilaine, le chef d'établissement et le président de l'O.G.E.C en date du 6 septembre 2024 ;

Vu la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte-Thérèse approuvée par le chef d'établissement, le président de l'OEGC et le Maire en date du 23 juillet 2024 ;

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la Loi prévoit que la commune peut participer financièrement au fonctionnement de l'école privée, sous certaines conditions, notamment l'équité de traitement avec les écoles publiques.

Pour se faire, la commune a signé une convention avec l'école privée Sainte-Thérèse le 23 juillet 2004 précisant notamment les conditions de financement :

- La prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles basée sur l'égalité entre le coût d'un élève de l'école primaire privée et publique ;
- Ne sont pas pris en compte des critères liés à la domiciliation des élèves.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que la commune octroyait jusqu'à présent une participation financière pour l'ensemble des élèves qu'ils soient péréens ou non.

Les effectifs des élèves domiciliés hors-communes ayant évolué, il est proposé de conclure une nouvelle convention et de modifier les conditions de financement aux charges de fonctionnement, en participant à hauteur des élèves domiciliés à SAINT-PERE-MARC-EN-POULET.

Une rencontre a eu lieu à la mairie avec la directrice de l'école privée Sainte-Thérèse et le président de l'OGEC afin d'échanger et présenter cette nouvelle modalité de financement.

Afin d'accompagner la modification de la participation financière versée à l'OGEC, une période transitoire est proposée comme suit :

Pour la rentrée de septembre 2025 et de septembre 2026, sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, d'autre part, domiciliés à SAINT-PERE MARC EN POULET et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N, ainsi que la ½ de l'effectif des élèves domiciliés hors-communes.

A compter de la rentrée de septembre 2027, sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, d'autre part, domiciliés à SAINT-PERE MARC EN POULET et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N.

Il est précisé que chaque année, le calcul de la subvention à verser à l'OGEC fera l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée pour une durée de 5 années et de valider les conditions de financement comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire
- **VOTE** : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Monsieur Le Maire précise que la convention est modifiée car la commune doit suivre l'évolution de sa population, et par conséquent des effectifs de ses écoles.

Actuellement, environ 30 % des familles inscrites à l'école privée ne sont pas domiciliées à SAINT-PERE-MARC-EN-POULET.

Cette réduction de subvention va avoir une incidence sur le budget de l'école, c'est pourquoi, un échelonnement sur 2 années a été proposé. Il précise que les cas particuliers seront évidemment étudiés, les enfants de parents séparés, par exemple,

Madame Marion Guérin demande où sont domiciliés les élèves domiciliés en dehors de la commune. Monsieur NUSS répond que la plupart vivent à Saint-Guinoux car il n'y a pas d'Ecole Privée sur cette commune.

Madame Chantal BESLY indique qu'il y a probablement un effet lié à l'ouverture du Collège Privé Sacré Cœur à Saint-Jouan-des-Guéréts.

Délibération n° 2025 / 05 / 07

Objet : I- COMMANDE PUBLIQUE – I.1 MARCHES PUBLICS : **Attribution du marché public de travaux : aménagement du carrefour Saint-Georges.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement routier et sécurisé du carrefour Saint-Georges, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.223-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en procédure adaptée publié le 22 octobre 2025. La date limite de réception des offres était fixée au 14 novembre 2025 à 12 heures 30 sur la plateforme : <https://www.megalix.bretagne.bzh/>, et les formalités de publicité ont été respectées. La prestation faisait l'objet d'un lot unique : Terrassements – V.R.D (Voiries et Réseaux Divers) ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que six entreprises ont répondu à la consultation.

Il rappelle également que la commune a conclu une convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le service dédié de SAINT-MALO AGGLOMERATION ;

Les candidatures et offres déposées ont été analysés en lien avec l'agent en charge de l'assistance à maîtrise d'œuvre de Saint-Malo Agglomération.

Considérant l'étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Considérant l'avis de la commission travaux du 25 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020/02/06 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la prise de toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise POTIN TP pour un montant de :

- 180 694.00 € HT soit 216 832.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise POTIN TP SARL – 11 rue de Villouet à BAGUER-PICAN (35120) pour un montant de 180 694.00 € HT soit 216 832.80 € TTC.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Monsieur le Maire précise que les travaux du carrefour de Saint-Georges commenceront en début d'année.

Monsieur Thierry NUSS indique que le marché avait été estimé à 270 000 € et qu'une offre à 216 832.80 € a été validée.

Les plans du carrefour sont présentés aux membres du conseil municipal.

Une réunion publique sera organisée en janvier avec les habitants du secteur concerné.

Monsieur Dorian THEBAULT interroge Monsieur le Maire pour savoir si les travaux se feront en une seule phase. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Délibération n° 2025 / 05 / 08

Objet : 1. COMMANDE PUBLIQUE 1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS – Accord- Cadre à bons de commande 2024 avec le Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort – Extension de réseau et Poteau Incendie La Ville Malherbe – La Croix Margaro.

Monsieur RICHEUX sort de la salle

Dans le cadre de l'amélioration du réseau de transport d'eau potable, l'entreprise OUEST TP réalise actuellement, pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort, la pose d'une conduite. Les travaux s'étendent sur une distance de 4 kilomètres, depuis l'entrée de Saint-Père Marc en Poulet jusqu'au château d'eau de Saint-Méloir des Ondes.

Afin de bénéficier des conditions techniques et financières négociés par le Syndicat des Eaux de Beaufort, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étendre le réseau (14 ml) et poser un poteau incendie desservant les secteurs de La Ville Malherbe et La Croix Margaro.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal, un devis portant sur l'extension du réseau d'adduction d'eau potable et la pose d'une poteau incendie au lui-dit La Ville Malherbe, établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Il est proposé de valider cette opération et profiter des conditions financières négociés par le Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort pour la somme de :

Total estimatif des travaux, base novembre 2024	8 048,50 € HT
Révision des prix estimée, Août 2025(1,2 %)	96,58 € HT
Honoraires Maitrise d'œuvre + aléas travaux (12.3 %)	989,97 € HT
TVA 20 %	1 827,01 €
TOTAL	10 962,06 € TTC

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après réalisation des travaux et commune devra en effectuer le paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'étude chiffrée du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort et le bon de commande afférent ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants et régler le montant définitif de la dépense au Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n° 2025 / 05 / 09

Objet : 1. COMMANDE PUBLIQUE 1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS **Accord-cadre à bons de commande 2025 avec le Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort – Réalisation de travaux routiers.**

Monsieur RICHEUX sort de la salle

Dans le cadre de l'amélioration du réseau de transport d'eau potable, l'entreprise OUEST TP réalise actuellement, pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort, la pose d'une conduite. Les travaux s'étendent sur une distance de 4 kilomètres, depuis l'entrée de Saint-Père Marc en Poulet jusqu'au château d'eau de Saint-Méloir des Ondes.

Afin de bénéficier des conditions techniques et financières négociés par le Syndicat des Eaux de Beaufort, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser des travaux d'amélioration de la route sur ce secteur en bicouche, du cimetière jusqu'à la ligne de chemin de fer.

Il est proposé de valider cette opération et profiter des conditions financières négociés par le Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort pour la somme de 35 142.00 € soit 42 170.40 € TTC.

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après réalisation des travaux et commune devra en effectuer le paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'étude chiffrée du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort et le bon de commande afférent ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants et régler le montant définitif de la dépense au Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n° 2025 / 05 / 10

Objet : 7-FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - G.R.D.F année 2025.**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donnant lieu à une redevance (RODP) ;
Conformément au calcul suivant :

$$\bullet \text{ R.O.D.P} = [(0.035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

Soit L (longueur) = 11 476 m CR (coefficient de revalorisation) = 1.42

TOTAL R.O.D.P = 712.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public GAZ 2025 : (R.O.D.P) d'un montant de 712.00 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n°2025 / 05/ 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal et annexes.**

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriers explicatifs du 24 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

A - BUDGET ANNEXE FORT (compte 6541) :

Liste du SCG Dol de Bretagne n°7174730012

ANNEE 2023 : Pièce n°T-48-1 – Objet : location / **Montant : 37.25 €**

B -BUDGET ANNEXE SALLE (compte 6541) :

Liste du SCG Dol de Bretagne n°7374040012

ANNEE 2024 :

- Pièce n°T-148-1 – Objet : location / **Montant : 0.50 €**

Liste du SCG Dol de Bretagne n°70286000112

ANNEE 2022 :

- Pièce n°18-1 – Objet : divers / **Montant : 52.15 €**

ANNEE 2023 :

- Pièce n°T-124-1 – Objet : location / **Montant : 60.00 €**
- Pièce n°T-130-1 – Objet : location / **Montant : 130.00 €**

C - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (compte 6541) :

1^{ère} liste du SGC Dol de Bretagne – n°712211312

ANNEE 2022 :

- Pièce n° R-649-155-1 – Objet : cantine / **Montant : 22.50 €**

ANNEE 2023 :

- Pièce n°R-43-16-1 - Objet : cantine / **Montant : 15.80 €**
- Pièce n°R-64-68-1 – Objet : cantine / **Montant : 16.00 €**

ANNEE 2024 :

- Pièce n°R-8-157-2 - Objet : garderie / **Montant : 5.10 €**
- Pièce n°R-8-157-1 - Objet : cantine / **Montant : 22.00 €**

2^{ème} liste du SGC Dol de Bretagne – n°6683862012

ANNEE 2023 :

- Pièce n° R-79-2-1 – Objet : garderie / **Montant : 2.55 €**
- Pièce n° R-88-46-1 – Objet : cantine / **Montant : 1.00 €**
- Pièce n° R-43-19-1 – Objet : garderie / **Montant : 2.90 €**
- Pièce n° R-88-145-1 – Objet : cantine / **Montant : 14.00 €**

ANNEE 2024 :

- Pièce n° R-2-8-1 – Objet : cantine / **Montant : 3.75 €**
- Pièce n° R-80-11-1 – Objet : cantine / **Montant : 6.00 €**
- Pièce n° R-2-9-1 – Objet : cantine / **Montant : 4.00 €**

➤ **DE DIRE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à :

- Budget annexe Fort : 37.25 € euros ;
- Budget annexe salle : 0.50 euros et 182.15 ;
- Budget Principal : 81.40 € et 34.20 € ;

➤ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses :

- Budget annexe FORT de l'exercice 2025 au compte 6541 pour 37.25 € euros
- Budget annexe de la SALLE de l'exercice 2025 au compte 6541 pour 0.50 € et 182.15 € ;
- Budget Principal de la commune de l'exercice 2025 au compte 6541 pour
- 81.40 € et 34.20 €

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) – « Aménagement du carrefour Saint-Georges ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Considérant la Délibération n° 2025 / 02 / 12 du 10 avril 2025 portant création de l'Autorisation de Programme « Aménagement du carrefour Saint-Georges » ;

Monsieur le Maire précise qu'une dotation au titre des amendes de police a été attribuée à la commune pour un montant de 15 802.00 € ainsi qu'un fonds de concours de SAINT-MALO AGGLOMERATION de 50 000.00 € ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme comme suit

I – L'autorisation de Programme existante :

N°	Libellé	Montant initial	Montant modifié
01/2025	Aménagement du carrefour Saint-Georges	271 000.00 € T.T.C	219 262.33 € T.T.C

La périodicité de l'AP n°01/2025 est de deux années.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

II - LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2025** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°24	TOTAL
01/2025 – Aménagement du carrefour Saint-Georges	11 000.00	11 000.00
TOTAL BP 2025	11 000.00	11 000.00

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2026** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°24	TOTAL
01/2025 – Aménagement du carrefour Saint-Georges	208 262.33	208 262.33

TOTAL BP 2026	208 262.33	208 262.33
----------------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme « Aménagement du carrefour Saint-Georges »,
- **D'EN ARRETER** le montant à 219 262.33 € T.T.C,
- **D'EN ARRETER** la durée à deux années,
- **D'EN ARRETER** les crédits de paiement pour l'année 2025 à 11 000.00 € T.T.C et pour l'année 2026, 208 262.33 € T.T.C,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Pour – Contre – Abstention

Délibération n°2025 / 05/ 13

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget SALLE.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2025, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Considérant la commission municipale réunit le 1^{er} décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 011	Charges à caractère général		Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	
D 60611	Eau et assainissement	320.00	R 74741	Communes membres GFP	-2 500.00
D 60612	Electricité	-3 500.00	Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	
D 60621	Combustibles	550.00			
D 60631	Fournitures d'entretien	-1 150.00	R 752	Revenus des immeubles	-5 000.00
D 60632	Fournitures de petit équipement	-890.00	Chapitre R 77	Produits spécifiques	
D 615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	810.00			
			R 773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 620.00
D 615232	Entretien et réparation sur réseaux	250.00			
D 61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	340.00			
D 6156	Maintenance	10.00			
SOUS-TOTAL		-3 260.00			
Chapitre D 012	Charges de personnel				
D 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-2 500.00			
SOUS-TOTAL		-2 500.00			
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante				

D 6541	Admission en non valeurs	190.00		
D 6542	Créances irrécouvrables	10.00		
	SOUS-TOTAL	200.00		
TOTAL		-5 880.00	TOTAL	-5 880.00

Données exprimées en euros

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles		Chapitre R 040	Dotations, subventions et participations	
D 2188	Autres immo. corporelles	-320.00	R 28188	Amortissements autres	-320.00
TOTAL		-320.00	TOTAL		-320.00

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n°2025 / 05/ 14

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget FORT.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2025, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Considérant la commission municipale réunit le 1^{er} décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 011	Charges à caractère général		Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et vente diverses	
D 60621	Combustibles	-200.00	R 70388	Autres	-1 000.00
D 60628	Autres fournitures non stockées	2 200.00	R 70688	Autres prestations de service	-3 800.00
D 60631	Produits d'entretien	340.00	R 70878	Remboursement de frais par des tiers (dans le cadre des locations)	
D 60633	Fournitures de voirie	-1 000.00	SOUS-TOTAL		-4 800.00
D 60636	Vêtements de travail	1 420.00	Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	
D 613	Locations	1 630.00	R 74718	Autres	-12 888.35
D 615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	850.00	R 7473	Participations Département	-2 000.00
D 615232	Entretien et réparation sur réseaux	-1 990.00	SOUS-TOTAL		-14 888.35
D 61524	Entretien et réparation sur bois et forêts	-500.00	Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	
D 61551	Entretien et réparation matériel roulant	-1 290.00	R 752	Revenus des immeubles	7 200.00
D 61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-310.00	R 75888	Autres produits de gestion courante	200.00

D 6156	Maintenance	250.00	SOUS-TOTAL	7 400.00
D 618	Versements à des organismes de formation	-3 000.00		
D 623	Publicité, publications, relations publiques	50.00		
SOUS-TOTAL		-1 550.00		
Chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés			
D 6211	Personnel affecté par la collectivité	1 500.00		
D 64168	Autres emplois d'insertion	-12 238.35		
SOUS-TOTAL		-10 738.35		
TOTAL		-12 288.35	TOTAL	-12 288.35

Données exprimées en euros

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n°2025 / 05/ 15

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2025, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Considérant la commission municipale réunit le 1^{er} décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch. D 011	Charges à caractère général		Ch. R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
D 60611	Eau et assainissement	801.00	R 70311	Concessions dans les cimetières	-700.00
D 60621	Combustibles	557.00	R 7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	-700.00
D 60624	Produits de traitement	-160.00	R 70688	Autres prestations de services	-2 000.00
D 60628	Autres fournitures non stockées	1 320.00	R 708421	Mise à dispo personnel facturé BA	-2 500.00
D 60631	Fournitures d'entretien	1 626.00	R 70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	15 440.00

D 60632	Fournitures de petit équipement	-4 634.00	R 70878	Remboursement de frais par tiers	12 000.00
D 60633	Fournitures de voirie	286.00	R 7088	Aures prod. Activ. annexes	-14 500.00
D 60636	Vêtements de travail	-928.00	SOUS-TOTAL		7 040.00
D 6064	Fournitures administratives	288.00	Ch. R 73	Impôts et taxes	
D 611	Contrats de prestations de services	-6 351.00	R 73223	Fonds Départemental des DMTO pour les com. de – de 5000 hbts	-6 700.00
D 613	Locations	-4 000.00			
D 61521	Entretien et réparation sur terrains	-1 205.00	Ch. R74	Dotations et participations	
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	-8 500.00	R 744	FCTVA	-400.00
D 615228	Entretien et réparation sur autres bâtiments	3 777.00	R 74718	Participations Etat - autres	-900.00
D 615231	Entretien et réparation voirie	-11 000.00	R 74836	Attribution du Fonds départ. De péréquation de la TP	12 600.00
D 615232	Entretien et réparation réseaux	9 403.00	R 748374	Dotations de développement – biodiversité et aménités rurales	1 600.00
D 61551	Entretien matériel roulant	5 720.00	R 7488	Autres attributions et participations	900.00
D 61558	Autres biens mobiliers	1 935.00	SOUS-TOTAL		13 800.00
D 6156	Maintenance	4 050.00	Ch. R 75	Autres produits de gestion courante	
D 618	Divers services extérieurs	32.00	R 752	Revenus des immeubles	-12 500.00
D 623	Publicité, publications, relations publiques	10 461.00	R 75888	Autres produits divers de gestion courante	1 450.00
D 624	Transports de biens et transports collectifs	2 300.00	SOUS-TOTAL		-11 050.00
D 6281	Concours divers (cotisations, ...)	1 831.00	Ch. R 77	Produits spécifiques	
D 6282	Gardiennage	476.00	R 773	Mandats annulés	6 200.00
D 635		185.00			
SOUS-TOTAL		8 270.00			

Ch. D 012	Charges de personnel				
D 6218	Autre personnel extérieur	-801.00			
D 633	Impôts, taxes et vers. Ass. / rémunérations autres organismes	-1 400.00			
D 6411	Personnel titulaire	-9 409.00			
D 6413	Personnel non titulaire	-8 277.00			
D 6450	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	6 666.00			
D 6470	Autres charges sociales	1 611.00			
SOUS-TOTAL		-11 610.00			
Ch. D 65	Autres charges de gestion courante				
D 6541	Admission en non-valeur	201.00			
D 65568	Autres contributions	920.00			
D 65738	Subventions de fonctionnement aux établissements publics	-2 500.00			
D 65811	Droit d'utilisation – informatique en nuage	134.00			
D 65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	-725.00			
D 65888	Autres charges diverses de gestion courante	14 500.00			
Ch. D 68	Dotations aux provisions et dépréciations				
D 681	Provisions	100.00			
SOUS-TOTAL		12 530.00			
TOTAL		9 290.00	TOTAL		9 290.00
BUDGET COMMUNE					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération n°11	Mairie		Opération n°11	Mairie	
D 2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	650.00	R 13251	Subv. non transférables GFP de rattachement	21 732.00
Opération n°13	Acquisition de terrains		Opération n°24	Voirie	

D 2111	Terrains nus	-720.00	R 13251	Subv. non transférables GFP de rattachement	50 000.00
Opération n°16	Ecole maternelle		R 1328	Autres subv. d'inv. rattachés aux actifs non amort.	-50 00.00
D 2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	-1 293.00	R 1345	Amendes de police	15 802.00
Opération n°17	Aménagement de la commune		SOUS-TOTAL		15 802.00
D 202	Etudes	720.00	Opération n°29	Ecole Publique	
D 2188	Autres immobilisations corporelles	-30 000.00	R 1321	Etat et établissements nationaux	-9 321.90
SOUS-TOTAL		-29 280.00	R 13461	D.E.TR	5 891.68
Opération n°23	Restaurant scolaire		SOUS-TOTAL		-3 430.00
D 2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	2 300.00			
D 2184	Mobilier	-900.00			
D 2188	Autres immobilisations corporelles	2 300.00			
SOUS-TOTAL		3 700.00			
Opération n°24	Voirie				
D 203	Frais d'études	-4 470.00			
D 2152	Installations de voirie	-17 930.00			
SOUS-TOTAL		-22 400.00			
Opération n°25	Informatique				
D 2183	Matériel informatique	6 200.00			
Opération n°29	Ecole Publique				
D 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00			
Opération n°30	Acquisition de matériels				
D 21538	Autres réseaux	-11 200.00			
D 203	Frais études	7 990.00			
D 2157	Matériel et outillage technique	900.00			
SOUS-TOTAL		-2 310.00			
TOTAL	-44 353.00		TOTAL	34 103.78	

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui peuvent y prétendre et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, dans la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Les bénéficiaires :

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant de la **catégorie A**, toutes filières confondues.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Modalités d'attributions

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulaire avec les Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulaire avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulaire avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE DIRE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
- **D'EFFECTUER** le paiement de cette indemnité, après chaque tour de consultations électorales.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n°2025 / 05/ 17

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers : Attribution de chèques cadeaux aux agents – Commune et Chantier d'insertion du Fort Saint-Père

Afin de reconnaître l'implication, la disponibilité et le travail des agents communaux et du chantier d'insertion du Fort Saint-Père, qui assurent les missions essentielles de service public avec engagement ;

Considérant que l'attribution de chèques cadeaux constitue un moyen de valorisation et de motivation du personnel ;

Considérant que cette attribution s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la collectivité ;

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (droits et obligations des fonctionnaires) ;

Vu l'article 111-5 du Code général de la fonction publique (principe de non-discrimination) ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribuées n'est pas assimilable à un complément de rémunération, les chèques cadeaux sont exonérés de cotisations sociales dans la limite de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit environ 171 € en 2025).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contractuels de droit public et de droit privé de la commune et du chantier d'insertion, à temps complets, non complets ou temps partiels, présents en décembre de l'année, à l'occasion des vœux du personnel, pour un montant de 80 euros par agent.

Des chèques-cadeaux peuvent également être offerts par la collectivité, dans la limite de 80 euros par agent :

- lors du départ à la retraite d'un agent titulaire, stagiaire, non-titulaire et contractuel de droit public et de droit privé de la commune à temps complets, non complets ou temps partiels ;
- lors du départ d'un agent contractuel ou faisant partie du service missions temporaires du Centre de Gestion 35 ayant donné satisfaction ;
- lors du départ d'un stagiaire non rémunéré, ayant effectué un stage de plus de 8 semaines et donné satisfaction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ATTRIBUER** des chèques cadeaux selon les critères suivants :
 - o à l'occasion des vœux du personnel : aux agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contractuels de droit public et de droit privé de la commune et du chantier d'insertion, à temps complets, non complets ou temps partiels, présents en décembre de l'année ;
 - o lors du départ à la retraite d'un agent titulaire, stagiaire, non-titulaire et contractuel de droit public et de droit privé de la commune à temps complets, non complets ou temps partiels ;
 - o lors du départ d'un agent contractuel ou faisant partie du service missions temporaires du Centre de Gestion 35 ayant donné satisfaction ;
 - o lors du départ d'un stagiaire non rémunéré, ayant effectué un stage de plus de 8 semaines et donné satisfaction.
- **DE FIXER** le montant individuel des chèques cadeaux est fixé à 80 € par agent ou stagiaire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n°2025 / 05/ 18

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Validation de l'adhésion à la convention risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine et fixation du niveau de participation employeur.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant

la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2025 de mise en place d'un régime collectif risque santé sur la base d'une convention de participation avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, et de s'inscrire à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial local en date du 23 octobre 2025, favorable à l'unanimité ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - D'un montant forfaitaire par agent de 21 € bruts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n°2025 / 05/ 19

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : **Transfert et classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et bassin du lotissement du Bignon 1.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2002 autorisant la création du lotissement du Bignon 1 ;

VU la demande du 18 novembre 2023 de l'Association Syndicales de Lotissement (ASL) des copropriétaires du Bignon 1, portant sur la rétrocession des voiries, des réseaux et du bassin tampon, en excluant une parcelle, cadastrée C 1341, communément appelée « la sente des douaniers » que l'association souhaite conserver à sa charge ;

VU le Procès-Verbal de l'Association Syndicale Libre du Bignon en date du 17 novembre 2023 validant la demande de cession des voiries, des réseaux et du bassin, en excluant la parcelle C 1341, nouvellement créée ;

VU l'avis favorable délivré par le service assainissement de SAINT-MALO AGGLOMERATION en date du 21 octobre 2025, après étude du diagnostic transmis par l'Association Syndicale de Lotissement ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Monsieur le Maire propose de transférer et de classer les voiries, réseaux et bassin tampon du lotissement du Bignon dans le domaine public, et accéder à la demande de l'ASL d'exclure la sente piétonnière cadastrée C 1341.

Pour ce faire, il propose d'acquérir les parcelles AB 470, C 1020, C 1034, C 1304, C 1305 et C 1340 à l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE TRANSFÉRER et CLASSER** dans le domaine public les voiries, les réseaux et le bassin tampon, en excluant la sente cadastrée C 1341 ;
- **D'ACQUÉRIR** les parcelles citées ci-dessus pour le montant symbolique d'1 €, et régler les frais de notaire afférents ;
- **DE PRÉCISER que** la gestion des espaces verts reste à la charge de l'association syndicale libre « des copropriétaires du lotissement du Bignon 1 » ainsi que l'entretien de la parcelle C 1341 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette affaire.
- **VOTE : 15 Pour – 0 contre – 0 abstention**

Madame Marion GUERIN interroge Monsieur Thierry NUSS afin de savoir si l'association syndicale du lotissement continuera à percevoir une subvention communale. Monsieur Thierry NUSS répond qu'il s'agit d'une subvention qui fixée en fonction du nombre de mètres carrés à entretenir et que le montant est validé en commission chaque année. L'association percevra donc une subvention correspondant aux espaces verts conservés en gestion directe.

Monsieur Dorian THEBAULT souhaite savoir s'ils font appel à un sous-traitant. Madame Nicole KERISIT habitante du lotissement, précise que ce sont les habitants qui se réunissent une fois par an pour entretenir les espaces verts.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n°2025 / 05/ 20

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : Transfert et classement dans le domaine public de la voirie et du bassin tampon du lotissement de la Pommeraie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 autorisant la création du lotissement de La Pommeraie ;

VU le Procès-Verbal de l'Association Syndicale Libre du lotissement La Pommeraie en date du 24 avril 2025 validant la demande de cession des voiries, des réseaux et du bassin ;

VU la demande du 2 décembre 2025 de l'ASL des copropriétaires du lotissement de La Pommeraie, portant sur la rétrocession des voiries, des réseaux et du bassin tampon ;

VU l'avis favorable délivré par le service assainissement de SAINT-MALO AGGLOMERATION en date du 3 septembre 2025, après étude du diagnostic transmis par l'Association Syndicale du Lotissement ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Monsieur le Maire propose de transférer et de classer les voiries, réseaux et bassin tampon du lotissement de La Pommeraie dans le domaine public, comme précisé dans le plan annexé ;

Pour ce faire, il propose d'acquérir les parcelles : B 1882 : 46m² - B 1887 : 581m² - B 1877 : 134m² -

B 1884 : 136m² - B 1880 : 301m², comme précisé dans le plan ci-annexé, à l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE TRANSFÉRER et CLASSER** dans le domaine public les voiries, les réseaux et le bassin tampon ;
- **D'ACQUÉRIR** les parcelles citées ci-dessus pour le montant symbolique d'1 €, et régler les frais de notaire afférents ;
- **DE PRÉCISER** que la gestion des espaces verts reste à la charge de l'association syndicale libre des copropriétaires du lotissement de La Pommeraie.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Ne restant rien à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite aux élu(e)s de bonnes fêtes de fin d'année.

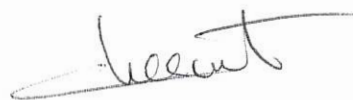
La séance est close à 20h10.

Le Maire,


Jean-Francis RICHEUX



La secrétaire de séance,



Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT